

MAIRIE DE LE BOULOU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ANNEE 2023

L'an deux mille vingt-trois, 28 Février à 19h00

PRÉSENTS : Jean-Claude FAUCON 1^{er} adjoint, Rolande LOIGEROT 2^{ème} adjoint, Hervé CAZENOVE 3^{ème} adjoint, Aline MOSSÉ 4^{ème} adjoint, Carlos GREZES 5^{ème} adjoint, Jean-Marc PACULL 6^{ème} adjoint, Stéphanie PUIGBERT 7^{ème} adjointe, Christian ERRE, Caroline ROCAS, Claude MARCELO, Catherine PEYTAVI, Véronique GANDOU-NALLET, Pierre VERCLYTTE, Sylvaine RICCIARDI-BRAEM, Claudine MARCEROU, Stéphane GRAU, Jean-Christophe BOUSQUET, Dominique NOËL, Alain GRANAT,

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : François COMES à Jean-Claude FAUCON, Catherine PUBIL-JUANOLA à Rolande LOIGEROT, Robert DUGNAC à Hervé CAZENOVE, Nadège HOFFMANN à Aline MOSSÉ, Sébastien BORREIL à Carlos GREZES, Anne LECLERCQ à Sylvaine RICCIARDI-BRAEM, Patrick FRANCES à Stéphane GRAU, Florent GALLIEZ à Jean-Christophe BOUSQUET

ABSENTS EXCUSES : Rose-Marie QUINTANA, Uriel BASMAN

Les conseillers présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Délibération n° 23_01_03_DEL_FIN_DEM SUBV DETR AMENAG PM VIDEO

AMENAGEMENT DU POSTE DE POLICE MUNICIPALE ET DEPLOIEMENT DU PARC DE VIDEOPROTECTION DE LA COMMUNE DE LE BOULOU

Monsieur Jean-Claude FAUCON donne la parole à Madame Aline MOSSÉ, adjointe aux finances, qui expose et détaille ce dossier.

CONSIDERANT que La commune de Le Boulou est reconnue Bourgs Centres Occitanie, mais également en cours de labellisation « Petites Villes de Demain » ;

CONSIDERANT que La commune de Le Boulou bénéficie d'outils œuvrant à l'amélioration du cadre de vie et à la tranquillité publique des habitants au quotidien ;

CONSIDERANT La volonté de la commune de mettre en place un Contrat Local de Sécurité et de Prévention et de la Délinquance ;

CONSIDERANT La nécessité de proposer un environnement matériel et numérique de travail moderne permettant aux agents de la Police municipale de réaliser leurs missions de manière efficiente ;

CONSIDERANT La nécessité de doter la commune de locaux modernisés permettant l'implantation d'un Centre de Supervision Urbaine et d'étudier l'extension du parc de vidéoprotection en partenariat avec les forces de sécurité intérieure ;

Dans le cadre de son futur **Conseil Local de Sécurité et de Prévention et de la Délinquance**, Madame Aline MOSSÉ informe que la commune du Boulou ambitionne de restructurer sa Police Municipale pour correspondre à la dimension de la ville et répondre aux enjeux particuliers d'une commune-frontalière.

De plus, l'amélioration de la qualité de vie des habitants repose également sur le renforcement de leur sécurité au quotidien.

Le programme Petites Villes de Demain permet d'être appuyé par la Gendarmerie pour déployer un plan stratégique matérialisé par un **Contrat de Sécurité**.

Madame Aline MOSSÉ rappelle les points suivants, à savoir :

La configuration particulière de la commune du Boulou la rend vulnérable en de nombreux point : délinquance, trafic divers, prévention

Dans le cadre des missions relative à la sécurité des biens et des personnes, de prévention et de lutte contre la délinquance, il est nécessaire de réaliser le projet suivant :

- L'installation de nouvelles caméras sur la voie publique. Ainsi le parc de vidéoprotection passerait de 25 caméras à 37 dans un premier temps ;
- Sécuriser d'avantage les abords d'équipements communaux ouverts au public ;
- Doter les services de la Police Municipale d'un Centre de Supervision Urbain (CSU) ;
- Raccorder le CSU aux services de police et de gendarmerie, afin de faciliter les opérations ;
- Moderniser les locaux de la Police Municipale, qui ne sont pas adapté.

LE PROJET

Aménagement de la PM :

- Travaux et aménagement RDC et R+1

Développement et supervision du parc de surveillance urbaine

- Acquisition du matériel informatique nécessaire à la CSU
- Acquisition d'un système d'alarme anti-intrusion
- Déploiement de la vidéo protection sur la commune.

Coût de l'opération globale 2023 : 141 050.00 € HT

⇒ **Il convient que notre assemblée puisse se prononcer sur les outils de financement disponibles et mobilisables pour faciliter la réalisation de cette opération.**

La demande de subvention l'intégralité du projet

Dès lors, il est porté à connaissance du conseil municipal, que ce projet peut être éligibles aux aides suivantes :

- La Dotation aux Equipements des Territoires Ruraux pour l'exercice 2023

Le Plan de financement prévisionnel pourrait être celui-ci (sous réserve de l'éligibilité des dépenses après instruction du projet) :

DEPENSES (HT)		RECETTE		%
Aménagement de la PM	67 250.00 €	DETR 2023	112 840.00 €	80%
Développement et supervision du parc de surveillance urbaine	73 800.00 €			
		Autofinancement	28 210.00 €	20%
TOTAL Charge	141 050.00 €	Total Produit	141 050.00 €	

Le conseil municipal,
ouï l'exposé de Madame Aline MOSSÉ,
après étude du rapport,

DÉCIDE A L'UNANIMITE

- ☞ **D'APPROUVER** la mise en œuvre de ce projet.
- ☞ **D'APPROUVER** le dépôt de toutes demandes de subvention auprès de tous les co-financeurs potentiels pour lesquels le présent projet serait éligible, et notamment l'État.
- ☞ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à en signer toutes les pièces afférents à ces demandes et à solliciter le taux d'intervention de subvention le plus élevé.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Président de séance,
Jean-Claude FAUCON



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

Affichage le :

Insertion au recueil des actes administratifs :

Notification le :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Montpellier.

Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

"Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet

www.telerecours.fr